BARÈME DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU 1^{ER} JUILLET 2023

01/07/2023

	Données au	01/07/2023	
а	rémunération annuelle afférente à l'indice 100	5 907,34 €	а
b	rémunération annuelle afférente à l'indice 244 (indicé majoré 309)	18 253,68 €	b = a x 309/100
С	rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice brut majoré 309)	1 521,14 €	c = b/12

Engagement de Service Civique

|--|

Ind	Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
d	Montant mensuel brut	549,28€	d=c x 36,11 %	
е	CSG-CRDS	52,35€	e = d x 98,25% x 9,7%	
f	Montant mensuel net	496,93 €	f = d-e	

Ma	Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
g	Montant mensuel brut	125,04€	g = c x 8,22 %	
h	CSG-CRDS	11,91€	h = g x 98,25% x 9,7%	
i	Montant mensuel net	113,13 €	i = g - h	

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire			volontaire	
	j	Montant mensuel	113,02 €	c x 7,43 %

Subven	tion versée aux organisme	es à but r	non lucratif	au titre du tutorat
Monta	nt mensuel	1	100,00€	

S'agissant du cas particulier des missions effectuées à l'étranger (de plus de 3 mois) Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale				
	Montant mensuel	112,55€	d x 20,49% (famille + maladie + accident)	
Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire				
	Montant mensuel net	549,28€	d	



Volontariat associatif et volontariat de Service Civique

Données au	01/07/2023	
------------	------------	--

	Indemnité minimum versée par la structure agréée au volontaire				
k	Montant mensuel minimum brut	125,04€	k = c x 8,22%		
I	CSG-CRDS	11,91€	i = k x 98,25% x 9,7%		
m	Montant mensuel minimum net	113,13€	m = k - I		
	Indemnité maximum versée par la structure agréée au volontaire				
n	Montant mensuel maximum brut	837,24€	n = c x 55,04%		
0	CSG-CRDS	79,79 €	o = n x 98,25% x 9,7%		
р	Montant mensuel maximum net	757,44 €	p = n - o		

Cotisations sociales acquittées par la structure agréée			
CSG-CRDS	9,7% sur 98,25 % de l'indemnité brute		
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13% de l'indemnité brute		
Assurance vieillesse	17,75% de l'indemnité brute		
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute		
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,24% de l'indemnité brute		

L'indemnité ci-dessous, facultative, concerne à la fois l'engagement de Service Civique, le volontariat associatif et le volontariat de Service Civique.

Indemnité supplémentaire versée par la structure agréée au volontaire Pour les volontaires exerçant une mission de Service Civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises s'il ne s'agit pas de leur lieu de

Collectivité	Personne volontaire non logée Montant mensuel brut en euros (*)
Guadeloupe, Martinique	803,21 €
Guyane, Réunion	874,50 €

(*) Montant soumis aux retenues prévues par le deuxième alinéa de l'article L. 120-26 du code de service national

<u> </u>		
Collectivité	Personne volontaire non logée Montant mensuel net en euros	
Saint-Martin, Saint-Barthélemy	745,38 €	
Mayotte	1 196,39 €	
Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française	1 292,76 €	
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 244,86 €	
Wallis-et-Futuna	1 316,72 €	
Terres australes et antarctiques françaises	789,85 €	

